La Formation infimière

Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 heures soit 300 heures par an, environ.

L'alternance entre enseignement théorique, pratique et formation clinique en stage, tant en milieu hospitalier qu'extrahospitalier est sur une base de 35 heures par semaine.

L'enseignement théorique comprend des cours organisés en Unités d'Enseignement (UE) de 4 types :

- unités d'enseignement dont les savoirs sont dits « contributifs » aux savoirs infirmiers : sciences humaines, sociales et droit, sciences biologiques et médicales;
- unités d'enseignement de savoirs constitutifs des compétences infirmières : sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes, interventions ;
- unités d'intégration des différents savoirs et leur mobilisation en situation : posture professionnelle infirmière :
- unités de méthodologies et de savoirs transversaux.

Ainsi, 36 matières sont réparties dans 59 unités d'enseignement.

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal semestriel, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Le diplôme d'Etat d'infirmier s'obtient par l'obtention de 180 crédits européens (ECTS) correspondant à l'acquisition des dix compétences du référentiel de compétences :

- 120 ECTS pour les unités d'enseignement dont les unités d'intégration,
- 60 ECTS pour la formation clinique en stage.

Le **grade de licence** est conféré par l'université coordinatrice, lors du jury final, présidé par la DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités).







